



FORMULAIRE TYPE ASSEMBLÉE ANNUELLE EXTRAORDINAIRE DE LA JS SUISSE LE 29 JUIN 2024

À REMPLIR PAR LE(S) DÉPOSITAIRE(S)

DÉPOSITAIRE(S)	Comité directeur de la JS Suisse		
<input type="checkbox"/> RÉOLUTION <input checked="" type="checkbox"/> PROPOSITION À L'AA <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AUX STATUTS <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AU GUIDE DE RÉDACTION ÉPICÈNE <input type="checkbox"/> AMENDEMENT AU BUDGET <input type="checkbox"/> AUTRES (à spécifier) : _____			
TITRE	Transfert des cotisations non-versées après quatre ans dans le fonds des sections	N°	A1
		(à remplir par le Comité directeur)	
DÉVELOPPEMENT	<p>Les parts des cotisations des membres dues aux sections et ne leur ayant pas été reversées après quatre ans, faute de transmission des coordonnées bancaires, sont automatiquement transférées dans le fonds des sections à la fin de l'année. Ainsi, les parts non-réclamées des cotisations pour les années allant jusqu'à 2020 incluse seront transférées dans le fonds des sections à fin 2024.</p>		
JUSTIFICATION (si applicable)	<p>Actuellement, la JS Suisse doit plus de 14'000 francs aux sections en part des cotisations pour les années 2015-2022. C'est dû au fait que les sections concernées, malgré des rappels répétés, n'ont pas communiqué leurs informations bancaires à la JS Suisse. Afin de limiter le travail administratif du secrétariat et d'approvisionner le fonds des sections, le CD propose donc que les cotisations n'ayant pas été réclamées après quatre ans soient automatiquement transférées au fonds des sections. Cette année, cela concernerait les cotisations des années 2015-2020, pour une somme de 4417.96 francs.</p> <p>Le Comité directeur considère qu'une section qui, en quatre ans et à raison de plusieurs rappels par année, n'est pas en état de fournir des coordonnées bancaires, n'est pas en</p>		



capacité d'utiliser l'argent des cotisations dans son travail politique. Le fonds des sections pourra être profitable aux sections concernées lors d'une éventuelle refondation.

Les cotisations seront transférée dans le fonds des cotisations à la fin de la quatrième année après l'année de leur perception. Cela signifie que les sections concernées auront l'occasion de les réclamer lors de quatre années consécutives avant qu'elles soient transférées.

A	A+1	A+2	A+3	A+4
2020	2021	2022	2023	2024
Perception des cotisations par la JS Suisse	Cotisation reversée aux sections (à condition qu'elles fournissent des données bancaires)	Deuxième tentative de reverser les cotisations aux sections	Troisième tentative de reverser les cotisations aux sections	Quatrième tentative de reverser les cotisations aux sections Fin de l'année : transfert des cotisations restantes dans le fonds des sections

À REMPLIR PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

POSITION DU COMITÉ DIRECTEUR	Accepter
JUSTIFICATION (si applicable)	

À REMPLIR PAR LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

LIEU DE L'AA	Soleure	DATE DE L'AA	29.06.24
DATE LIMITE POUR DÉPÔT	08.06.24	08.06.24	
NÉCESSITÉ D'UNE MOTION D'ORDRE	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
RÉSULTAT			



<input type="checkbox"/> ACCEPTÉ	<input type="checkbox"/> REFUSÉ	<input type="checkbox"/> RETIRÉ
<input type="checkbox"/> REFUSÉ AU PROFIT DE _____		
DÉTAIL DU VOTE (<i>si applicable</i>)		
OUI _____	NON _____	ABSTENTION _____
REMARQUES :		